

RÔLE DU MAIRE COMME DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS)



VOUS DÉCIDEZ, LES SECOURS AGISSENT

L'essentiel

Vous êtes DOS dès qu'un incident important survient à l'échelle locale :

INONDATION, INCENDIE, ACCIDENT, RISQUE SANITAIRE...

- ✓ Vous êtes responsable de la conduite globale des secours
- ✓ Vous vous appuyez sur le commandant des opérations de secours (COS) du SDIS
- ✓ Vous pouvez demander l'appui du préfet
- ✓ Vous définissez les orientations stratégiques nécessaires au rétablissement de l'ordre public

Quelles actions ?

- ✓ Information des habitants
- ✓ Protection et soutien de la population
- ✓ Mobilisation des moyens communaux
- ✓ Soutien à l'action des secours
- ✓ Pouvoir de réquisition



EXEMPLE :
Vous décidez d'ouvrir la salle communale comme centre d'accueil de la population suite à une inondation

Qui fait quoi ?



Que dit la loi ?

En cas d'incident sur votre commune, vous devenez l'autorité responsable de la gestion des secours. Il s'agit d'une compétence obligatoire que vous êtes tenu d'exercer pleinement et en permanence, et d'une compétence propre, qui vous est directement attribuée par la loi.

- Articles L.2211-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales.

Organisation des secours en Seine-Maritime

ÉVÈNEMENT



APPEL TRANSMIS AU CENTRE DU TRAITEMENT DE L'ALERTE

CTA-CODIS
CENTRE OPÉRATIONNEL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



DÉCLENCHEMENT
DES SECOURS



SINISTRES, INCENDIES, CATASTROPHES...

CO-ANALYSE

CO-DÉCISION

SAMU A
ROUEN



SAMU B
LE HAVRE



SECOURS ET SOIN D'URGENCE AUX PERSONNES

DÉCLENCHEMENT
PARTENAIRES



COS



DOS

Cette organisation garantit une prise de décision claire, une coordination efficace et une action opérationnelle conduite par les services compétents.



Des interrogations ? Retrouvez le kit du maire - Sécurité civile dans sa version complète sur notre site internet www.sdis76.fr